

ROLE et MISSIONS de L'AVS

- BO du 19 juin 2003 et du 3 mai 2017
- *“Auxiliaire de vie scolaire: accompagner l'élève handicapé”*, G. Cochetel et M. Edouard, SCEREN, ASH

MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN AVS

- Quelle que soit la nature du handicap,
- Quel que soit le niveau d'enseignement,
- Reconnaissance de situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie pour la personne en situation de handicap (CDAPH),
- En réponse à des besoins spécifiques et avec des objectifs précis.

“L'AVS n'a d'utilité que lorsque la restriction d'autonomie de l'élève constitue un obstacle à sa participation à tout ou une partie des activités d'apprentissage.”



Modalités d'accompagnement

L'accompagnement par un AVSi est une des solutions disponibles:

- Il doit être souple et évolutif,
- Il ne doit pas être la réponse exclusive aux besoins des élèves en situation de handicap.

La présence de l'AVSi est utile mais **ne saurait être considérée comme un préalable à la scolarisation.**

L'accueil de l'élève n'est (sauf exception) pas assujetti à la présence de l'AVS. C'est un travail d'équipe. En cas d'absence de l'AVS, un protocole doit être mis en place dans l'établissement, permettant d'assurer la continuité de la scolarité de l'élève en situation de handicap.

- **Un accompagnement sur tout le temps scolaire n'est en général pas souhaitable.** Sauf situations exceptionnelles.
- **Dans la grande majorité des cas, au bout de quelques semaines, l'élève doit pouvoir vivre des temps sans son AVSi (dans et hors de la classe).**
- L'attribution d'un AVSi ne doit pas induire **une dépendance préjudiciable.**
- Le recours non maîtrisé à l'accompagnement par un AVSi peut constituer **un frein réel à l'acquisition de l'autonomie de l'élève et à l'établissement de relations effectives avec son enseignant et avec ses pairs.**

-

•

ROLE ET MISSIONS DE L'AVSi

L'auxiliaire de vie scolaire peut être amené à effectuer quatre types d'activités

- **Des interventions dans la classe et dans l'établissement définies en concertation avec les enseignants, l'équipe éducative (protocole d'accompagnement).**
- **Des participations aux sorties (si nécessaire).**
- **L'accomplissement de gestes techniques.**
- **Une collaboration au suivi des projets personnels de scolarisation (participation aux ESS)**



Exemples d'interventions dans l'accompagnement et l'aide :

- répéter des consignes de travail,
- aider à manipuler du matériel scolaire adapté ou non (ordinateur, cahiers, outils...),
- aider dans la prise de notes (finir de copier une leçon, écrire sous la dictée...),
- aider à communiquer,
- aider à la préparation et au passage des épreuves d'évaluation (tiers temps, secrétariat...)
- Participer à l'adaptation de supports (directives de l'enseignant et sur le temps de travail)
- Participer à la gestion de situations de crise (selon un protocole établi en équipe)
-

LA RELATION ENSEIGNANT(s) / AVSi

- **L'équipe enseignante doit faire une place à l'AVS, définie clairement et facilement identifiable par tous.**
- **La scolarisation d'un élève en situation de handicap repose sur un travail d'équipe. L'AVSi doit travailler en concertation étroite avec l'équipe pédagogique.**
- **L'AVSi n'est pas un enseignant. C'est à l'enseignant de prévoir et de proposer les adaptations dans les apprentissages et l'aménagement des progressions pédagogiques.**

- **L'enseignant doit être très précis sur ce qui est attendu en terme d'accompagnement de l'élève.**
-
- **L'AVS doit rendre compte précisément de ses observations. (Outils)**
- L'AVS est un médiateur. Il ne peut en aucun cas valider, noter ou sanctionner le travail de l'élève. Son rôle est de guider et d'adapter le travail en fonction des attentes et des directives de l'enseignant.

En conclusion

De manière générale, la limite dans l'accompagnement par un tiers est toujours "ne pas faire à la place de".

L'AVS doit s'effacer à chaque fois que le besoin de l'élève n'est pas "spécifique". L'élève doit se sentir le plus souvent possible l'égal de ses pairs dans la situation vécue.

Le sentiment d'appartenance au groupe, l'estime de soi, la responsabilisation et l'acquisition d'un maximum d'autonomie sont à construire ou à renforcer chez la plupart de nos élèves à besoins éducatifs particuliers, dans le cadre d'un véritable parcours de réussite.

